

Vous êtes salarié, atteint d'une maladie chronique évolutive

Aujourd'hui, selon l'enquête de la DARES sur l'emploi des personnes handicapées publiée en octobre 2003, une personne sur huit déclare être limitée dans sa capacité de travail du fait d'un problème de santé.

Bien que ces maladies soient d'origine non professionnelle, elles ont parfois un impact dans votre activité :

- Vous êtes très fatigué au travail.
- Les effets de vos traitements ont des répercussions sur vos activités professionnelles.
- Vous êtes confronté à des incompréhensions de la part de vos collègues et de vos supérieurs et vous ne savez pas à qui vous pouvez en parler.

Faire une demande de **Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé**, auprès des **Maisons Départementales des Personnes Handicapées**, peut être une solution temporaire à des difficultés passagères.



La RQTH peut concerner les maladies chroniques. Elle constitue un atout et ouvre l'accès à des aides. Elle est temporaire et renouvelable. Le salarié conserve le choix d'utiliser ou pas cette qualité. Il peut en faire la demande auprès des **Maisons Départementales des Personnes Handicapées**.

Des solutions sont possibles

Des professionnels sont formés pour vous orienter et vous accompagner dans vos démarches de maintien dans l'emploi.

Avec la collaboration des partenaires sociaux, membres du Conseil d'Administration de l'Aract Aquitaine.

Avec le partenariat de :



Avec le soutien de :



Pour en savoir plus :

www.maladie-travail-aqui.org

Travailler avec une maladie chronique évolutive...



Il existe des solutions

Des professionnels, soumis à confidentialité, sont formés pour vous orienter et vous accompagner.

Le médecin du travail

Il veille à éviter toute altération de votre santé du fait de votre travail. Pour cela il surveille votre état de santé et vos conditions de travail.

Il peut préconiser des aménagements de votre poste de travail, des techniques et des rythmes de travail adaptés à votre aptitude médicale.

Allez le voir dès que vous en ressentez le besoin

En plus de la visite périodique obligatoire, vous pouvez demander spontanément à rencontrer votre médecin du travail lorsque vous le souhaitez, en toute confidentialité.

Pensez à la visite médicale de pré-reprise

Pendant votre arrêt de travail, vous pouvez demander une visite de pré-reprise.

Cette visite est une aide supplémentaire pour effectuer une analyse de la situation avant votre retour dans l'entreprise.

L'ensemble des médecins du travail est soumis au secret médical.

Les délégués du personnel

Vous les élisez. Leur rôle est de vous écouter et de vous représenter.

Vous pouvez les consulter à tout moment, notamment si votre employeur vous propose un nouveau poste, vous reclasse suite à un accident du travail ou une maladie professionnelle.

Ils sont également consultés sur le reclassement d'un salarié, en fonction de ses compétences professionnelles et de son aptitude médicale.

Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

Présent dans les structures de plus de cinquante salariés, il a notamment pour mission de contribuer à la protection de votre santé au travail.

Les membres sont formés pour vous conseiller et vous orienter. Ils contribuent aussi à améliorer les conditions de travail et doivent être consultés sur les questions de maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés.

Les associations de patients pourront également vous informer, vous orienter et vous accompagner dans vos démarches.

Les Sameth

Le **Service d'Appui au Maintien dans l'Emploi des Travailleurs Handicapés** est présent dans chaque département.

Il pourra vous informer, vous conseiller sur votre situation. Il aidera votre entreprise à mettre en place des solutions, en vue de votre maintien.

Vous pouvez le contacter ou demander à votre médecin du travail et à votre employeur de le solliciter.

Les assistantes sociales de la CRAM

Les assistantes sociales de la Sécurité Sociale sont aussi présentes dans les départements. Elles ont pour mission de :

- Favoriser la détection précoce de vos difficultés de retour à l'emploi
- Rechercher avec vous des solutions pour votre maintien dans l'emploi
- Accompagner vos démarches et votre projet de retour à l'emploi

Vous trouverez l'ensemble des coordonnées pour l'Aquitaine sur le site www.maladie-travail-aqui.org.